

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

*** DECRET N°2013-033/P-RM DU 11 JANVIER 2013 INSTITUANT L'ETAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL.....page02**

*** LOI N°2013-004/ DU 23 JANVIER 2013 AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE INSTITUE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL..page02**

*** LOI N°2013-005/ DU 22 AVRIL 2013 AUTORISANT UNE DEUXIEME PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE.....page03**

*** LOI N°2013-018/ DU 6 JUIN 2013 AUTORISANT UNE TROISIEME PRO-ROGATION DE L'ETAT D'URGENCE INSTITUE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL.....page03**

DECRET N°2013-033/P-RM DU 11 JANVIER 2013 INSTITUANT L'ETAT D'URGENCE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu la Loi 87-48/AN-RM du 10 août 1987 relative aux réquisitions de personnes, de services et de biens ;

Vu le Décret n°247/PG-RM du 28 septembre 1987 portant application de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 10 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'état d'urgence est déclaré, pour compter du samedi 12 janvier 2013 à minuit sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : Les pouvoirs énoncés aux articles 14 alinéa 1, 15, 16 et 17 de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence sont conférés aux autorités administratives compétentes.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le ministre de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 11 janvier 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de l'Aménagement du
Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**LOI N°2013-004/ DU 23 JANVIER 2013
AUTORISANT LA PROROGATION DE
L'ETAT D'URGENCE INSTITUTE SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en
sa séance du 22 janvier 2013**

**Le Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :**

ARTICLE 1^{ER} : La prorogation de l'état d'urgence déclaré sur toute l'étendue du territoire national par le décret N°2013-033/P-RM du 11 janvier 2013, est autorisée jusqu'au 22 avril 2013 à minuit.

ARTICLE 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 23 janvier 2013

**Le Président de la République par Intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**LOI N°2013-005/ DU 22 AVRIL 2013 AUTORISANT
UNE DEUXIEME PROROGATION DE L'ETAT
D'URGENCE**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en
sa séance du 19 avril 2013**

**Le Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :**

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée jusqu'au jeudi 06
juin 2013 à minuit, une deuxième prorogation de
l'état d'urgence déclaré sur toute l'étendue du
territoire national par le Décret N°2013-033/P-
RM du 11 janvier 2013.

ARTICLE 2 : La présente loi sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 22 avril 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**LOI N°2013-018/ DU 6 JUIN 2013 AUTORISANT
UNE TROISIEME PROROGATION DE L'ETAT
D'URGENCE INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE
NATIONAL**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en
sa séance du 6 juin 2013**

**Le Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :**

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée jusqu'au vendredi
5 juillet 2013 à minuit, une troisième prorogation
de l'état d'urgence déclaré sur toute l'étendue du
territoire national par le Décret N°2013-033/P-
RM du 11 janvier 2013.

ARTICLE 2 : La présente loi sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 6 juin 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**